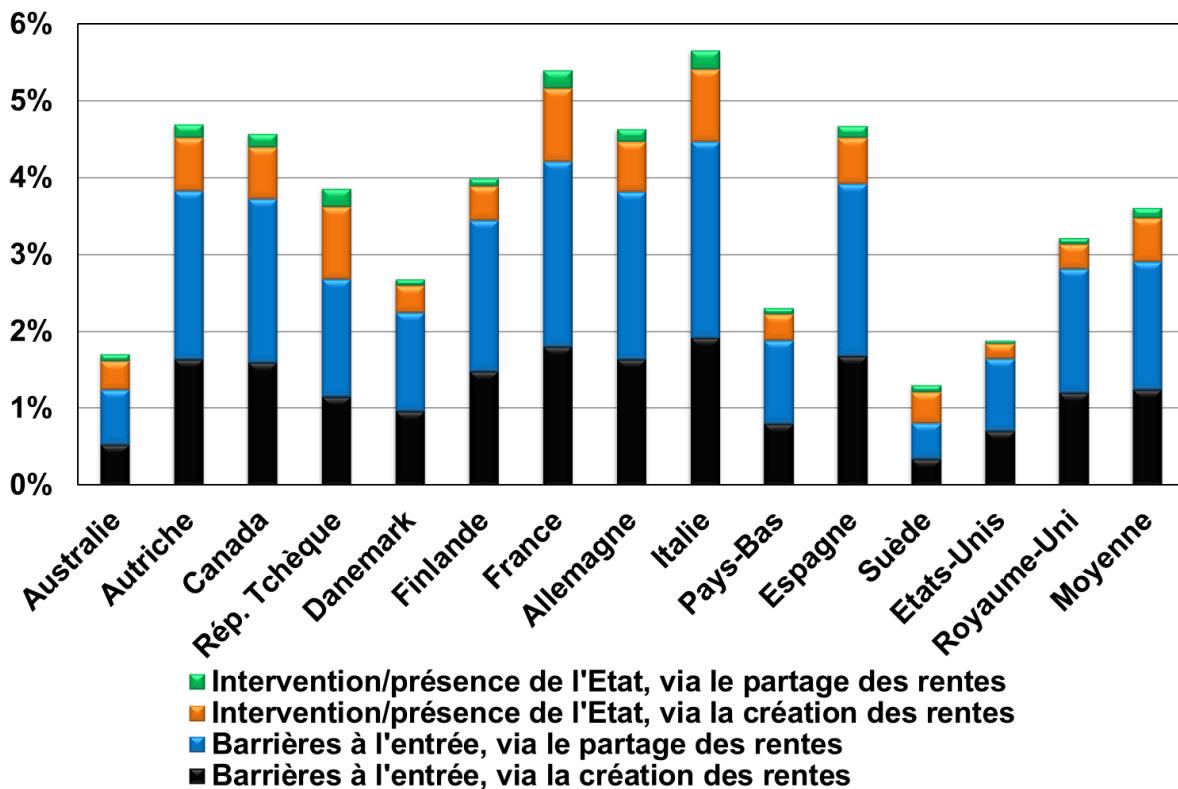


# Réformes structurelles, création et partage des rentes et productivité

Par [Gilbert Cette](#), Jimmy Lopez et Jacques Mairesse

*L'effet positif sur la productivité d'une réduction des réglementations sur le marché des biens et de la législation protectrice de l'emploi explique les nombreuses réformes structurelles dans les pays de l'OCDE. De nouvelles évaluations de la création et du partage des rentes montrent qu'une nouvelle déréglementation du marché des biens pourrait accroître substantiellement la productivité en France et en Italie.*

*Graphique 1 : Gains de PGF attendus d'une déréglementation des marchés de biens*



*Sources : Calculs des auteurs fondés sur l'hypothèse d'un passage aux réglementations les plus pro-concurrentielles.*

Une abondante littérature économique s'est intéressée à l'impact de la concurrence sur la productivité, souvent à l'aide des indicateurs OCDE des réglementations anticoncurrentielles sur le marché des biens (PMR) pour évaluer l'absence de concurrence (cf., par exemple, [Conway et al., 2006](#) ; et [Barone et Cingano, 2011](#)). Certaines études ont également utilisé les indicateurs OCDE de la législation sur la protection de l'emploi (EPL) afin d'évaluer l'impact sur la productivité d'un manque de flexibilité sur le marché du travail (cf., par exemple,

[Bassanini, Nunziata et Venn, 2009](#)). Récemment, [Cette, Lopez et Mairesse \(2018\)](#) ont proposé de nouvelles mesures de la création et du partage des rentes sur un panel de données pays-secteur, évalué la relation entre ces nouvelles mesures et les indicateurs PMR et EPL de l'OCDE, et estimé l'impact de ces nouvelles mesures sur la productivité.

### **Quelle est l'originalité de nos nouvelles évaluations ?**

Alors que les mesures habituelles de la concurrence, telles que l'indice de Lerner, supposent un marché du travail parfait, notre nouvelle mesure de la création de rentes, qui est un taux de marge notionnel, relâche cette hypothèse en tenant compte du fait que les travailleurs peuvent s'approprier, par le salaire, une part de la rente créée. La mesure correspondante de la part de la rente appropriée par les travailleurs montre que la rente est, en moyenne, partagée de façon égale entre entreprises et travailleurs mais que ce partage est très hétérogène. Par conséquent, la comparaison de ces taux de marge notionnels entre pays, secteurs et années diffère nettement de celle réalisée à l'aide de l'indice de Lerner (et donc uniquement à partir de la rente de l'entreprise). En outre, les variations de l'indice de Lerner n'étant pas nécessairement directement liées aux variations de la rente des travailleurs, elles ne constituent pas une bonne approximation de l'évolution de la création de rentes. En effet, l'augmentation (diminution) de la rente des entreprises résulte pour moitié de la baisse (hausse) de la rente des travailleurs et pour une autre moitié de la hausse (baisse) de la rente totale.

### **Quel impact de la réglementation du marché et de l'emploi sur la création et le partage des rentes ?**

Dans le modèle théorique de [Blanchard et Giavazzi \(2003\)](#), la création de rentes résulte des régulations sur les marchés de biens, tandis que le partage de ces rentes est influencé par les régulations sur le marché du travail. Ce modèle trouve une confirmation empirique dans [Askenazy, Cette et Maarek \(2018\)](#) qui utilisent le prix de la valeur ajoutée et la part du travail dans la valeur ajoutée comme indicateurs de la création et du partage des rentes. Les nouvelles mesures proposées par [Cette, Lopez and Mairesse \(2018\)](#) permettent une meilleure compréhension des relations entre régulations sur les marchés des biens et du travail et confirment globalement ces conclusions théoriques, mais avec des différences intéressantes. Le tableau 1 présente ces relations et montre que : (a) la PMR a des effets positifs sur la création de rentes et sur la part de ces rentes que les travailleurs peuvent s'approprier ; (b) ces effets sont plus importants pour les barrières à l'entrée que pour les régulations de contrôle par l'État ; (c) l'EPL a un impact positif sur le salaire horaire ; mais (d) pas d'impact significatif sur la part des rentes que les travailleurs peuvent s'approprier, un impact négatif sur les heures travaillées contrebalançant l'impact positif sur le salaire horaire. De plus, les résultats de l'estimation par niveau d'éducation montrent que ces deux effets opposés d'EPL sur les salaires et sur les heures travaillées sont plus forts pour les travailleurs faiblement ou moyennement qualifiés que pour les travailleurs hautement qualifiés.

*Tableau 1 : Impact de la réglementation sur la création et le partage des rentes*

		(1)	(2)=(3)+(4)-(1)	(3)	(4)
		Création de rentes	Rente appropriée par les travailleurs	Salaire horaire	Heures travaillées*
Régulations sur le marché des biens	Barrières à l'entrée	+	+	+	+
	Contrôle par l'État	+	0	0	+
Législation sur la protection de l'emploi		0	0	+	-

*Notes : « + » et « - » sont utilisés pour les effets positifs et négatifs statistiquement importants et « 0 » lorsqu'il n'y a aucun effet significatif ; \* : Plus précisément, cette variable dépendante correspond à l'intensité d'utilisation du travail (heures travaillées) par rapport aux consommations intermédiaires. L'impact de la réglementation sur la rente des travailleurs correspond à la somme des effets des colonnes (3) et (4), donc l'impact sur le partage des rentes est égal à la différence entre cette somme et l'effet de la colonne (1).*

### **Les rentes issues des réglementations sur les marchés ont un fort impact sur la productivité**

[Cette, Lopez et Mairesse \(2016\)](#) utilisent les prix à la production et les salaires comme indicateurs très rudimentaires de la création et du partage de rentes afin d'étudier leurs effets sur la productivité. [Cette, Lopez et Mairesse \(2018\)](#) étudient également l'impact de la création et du partage des rentes sur la productivité globale des facteurs (PGF), mais à l'aide de nouvelles mesures préférables et par régression avec variables instrumentales, en utilisant les indicateurs OCDE des réglementations sur le marché des biens comme instruments. Les résultats de leurs estimations (conjugués aux précédents, allant de la réglementation à la création et au partage des rentes) suggèrent qu'une moindre concurrence réduit les efforts d'innovation, ce qui se traduit par une baisse de la PGF, et qu'un pouvoir de négociation plus élevé réduit également la PGF. Ces résultats d'estimations permettent de calculer les gains de PGF attendus d'une réforme abaissant la PMR : l'adoption dans chaque pays de la PMR la plus pro-concurrentielle en 2013 (dernière année pour laquelle les indicateurs PMR sont disponibles). L'adoption de ces réglementations nécessiterait des réformes structurelles de très grande ampleur sur le marché des biens dans certains pays comme la France et l'Italie. Il s'agit donc d'un scénario extrême de réforme de la politique structurelle.

Le graphique 1 présente les résultats de cette simulation. L'impact global le plus important sur la PGF est observé en Italie et en France (5,7 % et 5,4 %, respectivement), suivies de l'Autriche, de l'Espagne et du Canada (plus de 4 %). Ces pays présentent les niveaux de régulation anticoncurrentielle les plus élevés. À l'autre extrême, l'impact est moins important en Suède, en Australie et au Royaume-Uni (1,3 %, 1,7 % et 1,9 %, respectivement), suivis des Pays-Bas (2,3 %), qui sont les pays les moins réglementés. Ces chiffres confirment que les gains attendus de la mise en œuvre de réformes ambitieuses sur le marché des biens pourraient être significatifs (3,6 % en moyenne) dans de nombreux pays. Dans l'ensemble

des pays, les gains de PGF résultent essentiellement de l'adoption des mesures PMR les plus pro-concurrentielles pour les barrières à l'entrée. Ce résultat suggère que la réforme du marché des biens devrait avoir comme priorité de réduire les barrières à l'entrée plutôt que le contrôle par l'État.